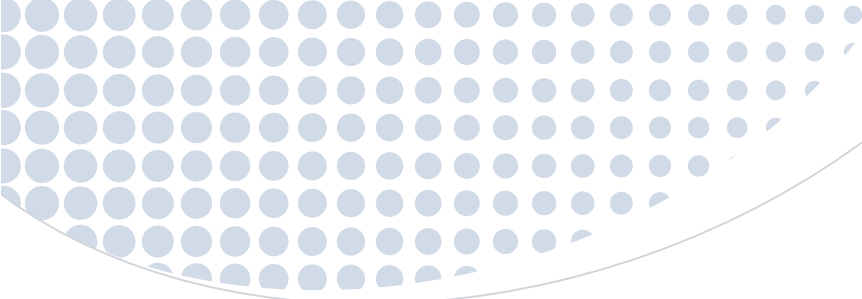
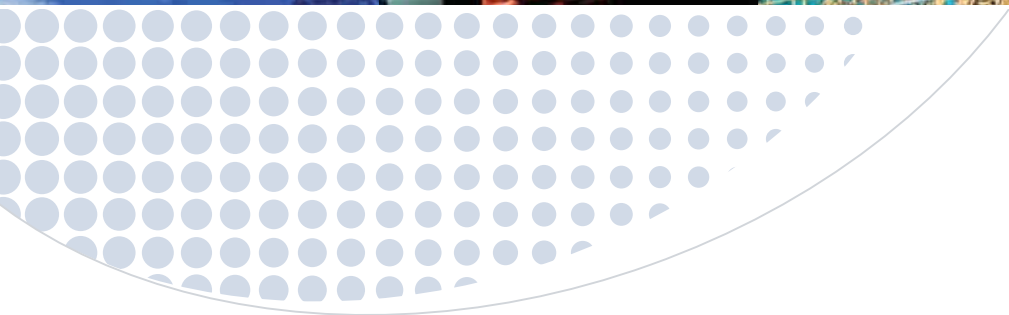




Club des actionnaires
Compagnie des Alpes



Le Club des actionnaires Compagnie des Alpes ▶▶▶





Club des actionnaires
Compagnie des Alpes

Le Club des actionnaires Compagnie des Alpes pour participer à la vie du Groupe

Vous avez investi dans la Compagnie des Alpes et vous avez la volonté de mieux connaître votre entreprise. C'est pourquoi nous vous proposons de rejoindre le Club des actionnaires.

Notre priorité, c'est de vous informer régulièrement.

Notre souhait, c'est de vous rencontrer pour dialoguer avec vous.

Notre plaisir, c'est de vous faire bénéficier d'offres découvertes des produits du Groupe.

Vous informer régulièrement et vous rencontrer ▶▶▶

Vous informer régulièrement

Etre membre du Club des actionnaires de la Compagnie des Alpes c'est bénéficier d'une information régulière sur votre entreprise. Vous recevez personnellement la Lettre aux actionnaires deux ou trois fois par an. Cette lettre vous apporte des informations sur la vie de la Compagnie des Alpes, ses résultats et ses métiers, les événements marquants du Groupe. Les membres du Club des actionnaires reçoivent chez eux l'ensemble des documents pour participer à l'Assemblée Générale. ▶▶▶



Vous rencontrer souvent

La Compagnie des Alpes participe à des réunions dans toute la France destinées à permettre le dialogue entre l'entreprise et ses actionnaires. Elle participe aussi, à Paris, au grand rendez-vous annuel, que constitue le salon boursier Actionaria.



En qualité de membre du Club des actionnaires, vous recevrez régulièrement des invitations pour rencontrer les dirigeants de l'entreprise et dialoguer avec eux. ▶▶▶

Vous faire plaisir et bénéficier d'offres découvertes ▶▶▶

Vous détenez une action au nominatif et au moins 100 actions de la Compagnie des Alpes, le Club des actionnaires de la Compagnie des Alpes vous permet de bénéficier d'offres découvertes du Groupe hiver comme été.

Offre découverte Hiver*

Elle consiste en un titre d'une durée de 2 jours consécutifs à valoir sur l'un des domaines skiables suivants : Trois Vallées, Espace Killy, Paradiski (Les Arcs, La Plagne, Peisey-Vallandry), Le Grand Massif (Flaine, Samoëns, Morillon), Serre-Chevalier ou Chamonix.

La Compagnie des Alpes triple cette offre découverte pour les membres du Club détenteurs de 200 actions : 6 jours gratuits dans l'un des domaines précités. ▶▶▶



Offre découverte Été*



Elle consiste en deux entrées à valoir le même jour dans l'un des parcs suivants : Parc Astérix, Musée Grévin, Aquarium de Saint Malo, Bagatelle et nouveautés 2005, Planète Sauvage et Mer de Sable

La Compagnie des Alpes triple cette offre découverte pour les membres du Club détenteurs de 200 actions : 6 entrées dans l'un des parcs précités. ▶▶▶

** Offres soumises à conditions. Voir détail dans les conditions générales du Club des actionnaires en dernière page de ce guide.*

Comment rejoindre le Club des actionnaires Compagnie des Alpes ▶▶▶

Vous détenez déjà vos actions Compagnie des Alpes au nominatif (au moins une action)

Il vous suffit de nous retourner le **bulletin d'adhésion au Club des actionnaires** placé au centre de ce document (coupon n°1).

Vous détenez vos actions Compagnie des Alpes au porteur

Dans ce cas vous devez demander à la banque ou à l'intermédiaire financier qui détient votre compte portefeuille la conservation d'au moins un de vos titres au nominatif.

Comment effectuer ce transfert au nominatif

Si vos titres Compagnie des Alpes sont au porteur ou bien si vous en achetez de nouveaux, sachez qu'il vous faut demander le transfert d'au moins 1 action au nominatif. Remplissez la **demande de virement de titres Compagnie des Alpes pour inscription au nominatif**, placée au centre de ce document (coupon n°2) et adressez-la à l'intermédiaire financier qui détient votre compte portefeuille le plus rapidement possible afin que le transfert au nominatif puisse être effectué dans les meilleurs délais. Parallèlement, retournez le **bulletin d'adhésion au Club des actionnaires** placé au centre de ce document (coupon n°1) à la Compagnie des Alpes.

Vous n'êtes pas encore actionnaire de la Compagnie des Alpes

Dans ce cas il vous suffit d'acquérir des actions de la Compagnie des Alpes et de demander simultanément à votre intermédiaire financier de transférer au nominatif au moins un de vos titres. Remplissez l'**ordre d'achat de titres Compagnie des Alpes** placé au centre de ce document (volet n°3) et adressez-le à votre intermédiaire financier. Lorsque vos titres seront livrés, inscrivez au moins une de vos actions au nominatif en utilisant la **demande de virement de titres Compagnie des Alpes pour inscription au nominatif**, placé au centre de ce document (volet n°2). Parallèlement, retournez le **bulletin d'adhésion au Club des actionnaires** placé au centre de ce document (volet n°1) à la Compagnie des Alpes.

Quelques explications sur la **détention au nominatif**



Bon à savoir

Il ne suffit pas que les titres soient "à votre nom" : la forme nominative constitue un mode de détention bien précis, différent de celui communément appelé "au porteur" ; ainsi, par mesure de précaution, renseignez-vous auprès de votre intermédiaire financier sur le mode de détention actuel de vos titres.

La forme nominative permet à la Compagnie des Alpes une meilleure connaissance de son actionariat. Avec le nominatif la Compagnie des Alpes connaît le nom, le prénom et l'adresse des détenteurs des actions.

Il existe deux formes de nominatif

Le nominatif pur

Vos titres sont en dépôt directement chez notre mandataire, Euro Emetteurs Finance, 48 Boulevard des Batignolles, 75850 Paris cedex 17, société mandatée par la Compagnie des Alpes pour la gestion des comptes titres nominatifs. Notre mandataire devient alors votre interlocuteur pour toutes vos opérations. Ainsi il procédera à la vente de vos titres à réception d'instructions écrites de votre part, les frais de courtage étant à votre charge. Les droits de garde sont pris en charge par la Compagnie des Alpes.

Le nominatif administré

Vos titres sont toujours détenus par votre intermédiaire habituel qui reste votre interlocuteur pour toutes les opérations. Cependant la Compagnie des Alpes dispose des informations relatives à votre état civil.

Nous vous précisons que les titres détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (P.E.A) peuvent être transférés au nominatif administré sans sortir de votre P.E.A. Vous pouvez donc cumuler les avantages du P.E.A avec les offres accordées par la Compagnie des Alpes, à la condition, bien sûr, que vous ayez adhéré au Club.

Conditions générales du Club des actionnaires Compagnie des Alpes

Les conditions générales du Club des Actionnaires de la Compagnie des Alpes (ci-après nommé "le Club CDA") constituent le règlement du Club et précisent les dispositions qui régissent les relations entre la Compagnie des Alpes et chacun des adhérents au Club.

Article 1 : Objet

Le Club des Actionnaires de la Compagnie des Alpes a pour objet de favoriser la connaissance du groupe par les actionnaires de la Compagnie des Alpes et de renforcer ainsi les liens qui unissent les actionnaires au groupe. Il met à disposition de ses membres plusieurs moyens de communication, organise à leur intention des événements qui leur permettront de mieux connaître l'activité et les métiers du groupe.

Article 2 : Conditions d'adhésion au Club des actionnaires de la Compagnie des Alpes.

1. L'adhésion au Club CDA est ouverte à toute personne physique détenant au moins 1 action de la Compagnie des Alpes au nominatif.
2. L'inscription au nominatif (pur ou administré) doit être faite auprès de : Euro Emetteurs Finances, 48 Boulevard des Batignolles, 75850 Paris cedex 17, société mandatée par la Compagnie des Alpes pour la gestion des comptes titres nominatifs. Cette inscription se fait à l'initiative de l'actionnaire et directement par lui-même (en cas de nominatif pur) ou sur sa demande par son intermédiaire financier (en cas de nominatif administré).
3. L'adhésion au Club CDA est facultative et gratuite. Elle prend effet à la date de réception par la Compagnie des Alpes du formulaire d'adhésion ou de l'adhésion directe sur le site internet du groupe : www.compagniedesalpes.com, et après vérification par la Compagnie des Alpes que la condition d'adhésion (détection d'au moins une action au nominatif) a été respectée. L'adhésion est valable tant que le membre du Club satisfait à la condition d'adhésion.
4. Justification par le membre du Club des conditions requises pour bénéficier des offres. Une fois par an, le 30 septembre de chaque année, la Compagnie des Alpes prend connaissance de son actionnariat au porteur par la procédure de l'analyse TPI (TPI : Titres au Porteur Identifiables), fournie par Euroclear. Cette analyse lui permet de vérifier la détention des actions requises pour bénéficier des offres commerciales du Club et de radier les membres qui ne satisfont plus aux conditions d'adhésion.
5. Lorsque l'adhérent ne satisfait plus à la condition d'adhésion du Club CDA, il perd automatiquement sa qualité de membre ainsi que le bénéfice de tous les services et offres attachés à cette qualité.

Article 3 : Les services et les offres du Club des actionnaires de la Compagnie des Alpes.

L'adhésion au Club CDA permet à ses membres de bénéficier des services du Club et des offres réservées aux membres du Club :

1. Les services du Club

- Lettre de la CDA : les membres du Club reçoivent une information régulière sur les activités du Groupe grâce à la Lettre de la CDA et, le cas échéant, d'autres supports d'information édités.
- Invitations à des présentations du Groupe en France et à des salons d'actionnaires.
- Du fait de l'inscription d'au moins une action au nominatif, les membres du Club reçoivent automatiquement et personnellement les convocations aux assemblées d'actionnaires et les autres documents leur permettant de participer à la vie de la société.

2. Les offres réservées aux membres

Les membres du Club CDA détenant 100 actions ou plus bénéficient régulièrement, et au moins une fois par an, d'offres commerciales de découverte des produits du groupe. Ces offres sont constituées par des gratuites à valoir sur une sélection de domaines skiables et une sélection de parcs de loisirs du Groupe. Elles ne sont valables que lorsqu'elles ont été demandées par l'actionnaire selon des modalités et dans un délai précisés dans chacune des offres.

Tout actionnaire de la Compagnie des Alpes ayant adhéré au Club CDA avant le 30 septembre de chaque année et remplissant les conditions de détention d'actions requises pourra choisir de bénéficier gratuitement d'une offre découverte hiver ou été sur la saison en cours. On entend par saison en cours, l'hiver ou l'été qui suivent immédiatement la date du 30 septembre faisant référence.

1. Offre découverte hiver : 2 ou 6 jours de ski gratuits

Elle consiste en un titre d'une durée de 2 jours consécutifs à valoir sur une sélection de domaines skiables.

La Compagnie des Alpes triple cette offre découverte pour les membres du Club détenteurs de 200 actions : 6 jours gratuits dans l'un des domaines de la sélection.

2. Offre découverte été : 2 ou 6 entrées gratuites dans des parcs

Elle consiste en deux entrées le même jour à valoir sur une sélection de parcs.

La Compagnie des Alpes triple cette offre découverte pour les membres du Club détenteurs de 200 actions : 6 entrées dans l'un des parcs de la sélection.

3. Validité et transmissibilité des offres découvertes

Les offres donnent lieu à des bons d'échange. Ces derniers ne sont valables que pour la saison pour laquelle ils ont été émis et uniquement dans la station choisie ou le parc retenu. Ils ne sont ni cumulables, ni échangeables avec toute offre promotionnelle proposée par les sociétés du Groupe de la Compagnie des Alpes. En particulier, ils ne peuvent en aucun cas donner lieu à un quelconque remboursement en numéraire, même partiel. Ils ne peuvent pas être cumulés avec les offres résultant du programme d'avantages tarifaires voté par l'Assemblée Générale de février 2005. Ils sont transmissibles aux ayants droit du membre du Club CDA. Sont considérés comme ayants droit les enfants, petits-enfants et conjoint.

Article 4 : Evolution du Club.

La Compagnie des Alpes se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'adhésion au Club des actionnaires ainsi que les conditions d'exécution des services et des offres du Club CDA.

Article 5 : Droit d'accès et de rectification par les membres du Club des informations les concernant.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres du Club CDA bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant qui font l'objet d'un traitement informatique. Cet accès doit être exercé par courrier auprès de la Direction de la Communication de la Compagnie des Alpes, 6 place Abel Gance, 92100 Boulogne Billancourt, responsable du traitement des données personnelles des membres.